

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Mai 2010

L'An Deux mille Dix et le vendredi vingt huit mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire

Présents :

Messieurs **CHAINTREUIL** Daniel, **DOS SANTOS** Carlos, **GIARD** Jean-Claude, **GAUTIER** René, **LABEAUT** Gilles, **LESELLIER** Michel et mesdames **BAUMELOU** Carole, **BOUQUETY** Isabelle, **CHERUEL** Sophie.

Absents :

Messieurs **SAVARIAUD** Laurent, **GUENNEC** Daniel, **PAILLANCE** Gérard
Madame **MONNERAT** Cathy

Le quorum étant atteint par la présence de la majorité des membres en exercice, le Conseil peut valablement délibérer

Madame Carole **BAUMELOU** est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- **Tarif rentrée 2010 activités périscolaire et refonte du règlement intérieur**
- **Schéma Directeur d'Assainissement**
- **Demande de subventions agence de l'eau et Conseil Général**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération :

- **Obligation d'un contrôle de conformité et de bon fonctionnement des installations d'assainissement, préalablement à toute mutation immobilière.**

TARIF RENTREE 2010 REFONTE REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire explique la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires.

Dorénavant le même goûter sera fourni et servi par le personnel communal aux enfants qui resteront à la garderie après 16H30. Afin de laisser aux enfants le temps de prendre cette collation dans de bonnes conditions, les portes de la garderie ne seront ouvertes aux parents qu'à partir de 16H50.

Il est proposé de réviser les tarifs des services périscolaires en fonction de la dernière variation annuelle de l'indice IPC publié par l'INSEE concernant les prix de la restauration scolaire, soit +2.22 %.

Monsieur le Maire souligne notamment les règles de vie et d'hygiène inhérentes à la vie scolaire et qu'il convient de rappeler. Le bon fonctionnement du service implique aussi le respect des modalités d'inscription :

- le respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie,
- le respect des règles évidentes d'hygiène,
- le respect du mode d'inscription et de l'obligation de s'inscrire pour prétendre aux services périscolaires,
- et les règles générales de vie en collectivité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la nouvelle tarification et le règlement intérieur qui seront appliqués à la rentrée de l'année scolaire 2010 – 2011.

Le nouveau règlement intérieur sera disponible sur le site internet de la commune ainsi que les tarifs et remis à tous les parents en début d'année scolaire.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire expose qu'en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la performance de l'assainissement, le SATESE a proposé à la commune d'élaborer un Schéma Directeur D'Assainissement (S.D.A) ; cette démarche après enquête publique, permettra de délimiter le plan de zonage d'assainissement rendu obligatoire par l'article L2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Une étude diagnostique d'assainissement des eaux pluviales sera réalisée et des actions seront proposées pour mettre le réseau et les installations en conformité avec la réglementation.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Pour financer le coût des études nécessaires à l'élaboration du S.D.A ; il convient de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général :

Montant subventionnable 60.000,00 € HT

- Participation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :	42.000,00 €
- Participation du Conseil Général :	6.000,00 €
- Autofinancement :	12.000,00 €
- Avance de la TVA :	11.760,00 €

TOTAL TTC : 71.760,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lancer les études nécessaires à l'élaboration d'un S.D.A et de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général, il prend acte du plan de financement prévisionnel et s'engage à ne pas commencer ces études avant l'octroi des subventions.

Il autorise Monsieur le Maire a lancer la procédure de passation de marché d'études selon la procédure adaptée et à signer tout acte et document y afférent.

OBLIGATION D'UN CONTROLE DE CONFORMITE ET DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT, PREALABLEMENT A TOUTE MUTATION IMMOBILIERE.

Monsieur le Maire expose que dans l'attente de la mise en place du S.D.A. qui aboutira également à la définition d'un règlement d'assainissement, il convient dès à présent d'organiser l'obligation de justifier la conformité des installations d'assainissement et de collecte des eaux usées à l'occasion de toute mutation de bien immobilier.

Il est proposé d'appliquer les modalités suivantes :

En matière d'assainissement collectif, toute mutation d'un bien immobilier raccordé sur le réseau de la commune devra, préalablement à la vente authentique, faire l'objet d'un contrôle de conformité aux frais du vendeur, du branchement vis-à-vis du raccordement au réseau d'assainissement collectif de la commune.

En cas de défaut de conformité, le propriétaire devra y remédier à ses frais et prendra également à sa charge le contrôle des travaux éventuels de mise en conformité.

Pour l'assainissement non collectif, deux contrôles devront être réalisés, lors de toute mutation immobilière et préalablement à la vente authentique et aux frais de propriétaire :

- un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien,
- la vérification de conception d'exécution.

Les postes à contrôler à minima sont ceux mentionnés dans le tableau de l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 et correspondront aux « installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle ».

En cas de défaut de conformité, le propriétaire devra y remédier à ses frais et prendra également à sa charge le contrôle des travaux éventuels de mise en conformité.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces modalités qui seront applicables immédiatement.

QUESTIONS DIVERSES

Service d'étude.

Madame Baumelou demande s'il est possible d'utiliser les locaux d'activités périscolaires pour organiser une surveillance d'étude ou d'aide aux devoirs de certains élèves.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude est normalement assurée dans les établissements scolaires par les enseignantes eux-mêmes et que par ailleurs nos locaux sont saturés en termes d'utilisation, notamment au bénéfice de la garderie municipale.

Fin de séance : 23H30